

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-33 du 15 février 1978

portant création d'une commission technique chargée du réaménagement et de l'équipement de la Coupole de l'ex-UAM à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le Décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission technique chargée du réaménagement et de l'équipement de la Coupole de l'ex-UAM à COTONOU.

ARTICLE 2 - La composition de ladite commission est la suivante :

- Président : Le Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République,
Vice-Président : Le Directeur de l'Habitat et de la Construction, représentant le Ministre de l'Equipement,
1er Rapporteur : Un représentant du Ministre des Finances,
2ème Rapporteur : Un représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

- Membres : - Le Directeur Général de la SONACOTRAP,
- Le Directeur Général de l'O.P.T.,
- Le Directeur Général de la S.B.E.E.,
- Le Directeur Général de l'ONATHO,
- Le Directeur Général de la SOBEMAC.

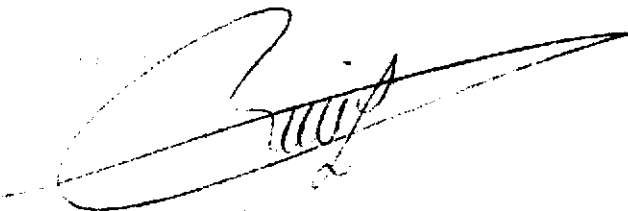
ARTICLE 3 - La répartition des travaux est la suivante :

- | | |
|--|------------|
| - Maçonnerie - béton - plomberie - sanitaire | SONACOTRAP |
| - Système de traduction simultanée - téléphone | O.P.T. |
| - Electricité - climatisation | S.B.E.E. |
| - Mobilier - moquette | ONATHO |
| - Menuiserie - vitrerie | SOBEMAC. |

ARTICLE 4 - Les travaux définis à l'article 3 ci-dessus doivent être achevés au plus tard le 10 mars 1978, délai de rigueur.

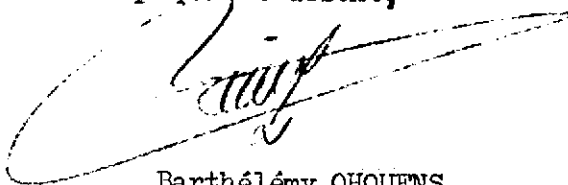
ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 15 février 1978
Pour le Président de la République,
le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,



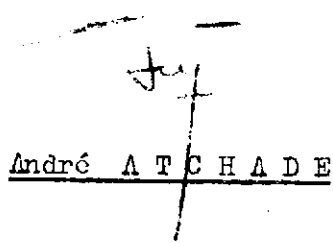
Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat et pour le Ministre de
l'Equipement absent,



Barthélémy OHOUENS

Le Ministre du Commerce et du
Tourisme,



André ATCHADE

Ampliations : PR 8 CS 6 SGG 4 ME -- MF -- MAEC -- MLA-MCT -- 10 CC du PRPB 2
Membres de la Commission 9.-